ARRETE DU MAIRE N°VOI-109-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement place Saint-Martin, rue Calmette et Guérin et rue des Religieuses à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route, L411-1 à L411-7,
VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise SAS PIERRE ROBERT, sollicitant un arrêté pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de réalisation de travaux de couverture se rapportant à la maison médicale située rue Calmette et Guérin à Ardentes,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement place Saint-Martin, rue Calmette et Guérin et rue des Religieuses à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement du chargement et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1er : Du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus, l'entreprise SAS PIERRE ROBERT est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir rue Calmette et Guérin à Ardentes à des fins de travaux de couverture se rapportant à la maison de santé.

L'entreprise SAS PIERRE ROBERT devra respecter les conditions suivantes :

- La zone occupée sera délimitée par une clôture de hauteur suffisante pour empêcher toute projection ou pénétration de matériaux sur la partie du domaine public restant ouverte à la circulation. Au-dessus de cette clôture, des dispositifs assurant la même protection seront mis en place si nécessaire.
- Les dépôts de toutes natures, échafaudages, installations de chantier et leurs clôtures ne devront pas nuire au libre écoulement des eaux et entraver l'accès aux propriétés riveraines.
- La signalisation temporaire de chantier est à la charge et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- La clôture sera éclairée la nuit et munie de dispositifs rétroréfléchissants sur toutes les faces visibles du domaine public.
- La fabrication des mortiers et béton est interdite sur la chaussée, les accotements ou les dépendances du domaine public.
- Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera nettoyé et remis en état.
- Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations de chantier ou de l'insuffisance de la signalisation.
- Un panneau « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mis en place.

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Ardentes
https://www.mairie-ardentes.com/documents_administratifs/84711

Article 2 : Du 2 novembre 2026 au 27 novembre 2026 inclus,

- La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir longeant la maison de santé, côté place Saint-Martin,
- La circulation et le stationnement rue des Religieuses seront interdits,
- Le stationnement sur les places du parking les plus proches de la maison médicale place Saint-Martin sera interdit afin de permettre la circulation des véhicules,
- Une déviation sera mise en place par la rue Calmette et Guérin.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SAS PIERRE ROBERT – 2 route de la Beauce – 36400 NOHANT-VIC.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SAS PIERRE ROBERT effectuant le chargement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SAS PIERER ROBERT,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 27 octobre 2026,

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE D'ARDENTES (Indre)

Jean-Pierre PASCAUD
1er Adjoint

Mise en ligne le : 28/10/2026 09:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Ardentes
https://www.mairie-ardentes.com/documents_administratifs/84711